

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**ÉCOLES DE LA DEUXIÈME CHANCE  
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	5
<a href="#">ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</a> .....	8
<a href="#">Fiches projets</a> .....	9
<a href="#">Etat récapitulatif</a> .....	24
<a href="#">Convention type</a> .....	27

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### 1. L'objet du rapport

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des subventions exceptionnelles et forfaitaires aux écoles de la deuxième chance (E2c) de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, afin de faire face à une situation budgétaire difficile et de compenser l'absence de financements européens pour ces structures en 2016.

### 2. Le contexte

En 2016, les huit E2c, réparties sur 22 sites de formation, ont accueilli près de 3300 jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification afin de faciliter leur insertion socio-professionnelle par l'éducation et la formation. Leur modèle pédagogique est basé sur l'individualisation et l'alternance en entreprises, grâce des partenariats avec ces dernières.

Basés sur un ancrage territorial important, le fonctionnement et le financement des E2c sont structurés autour de la participation d'acteurs variés : Etat, Région, Départements, Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, entreprises (notamment via la taxe d'apprentissage) et fonds européens.

Depuis 2010, les E2c franciliennes connaissent des difficultés importantes d'accès aux fonds européens. Durant la période 2011-2013, pour laquelle l'Etat était autorité de gestion, les E2c n'ont obtenu qu'environ 25% des fonds européens sollicités. Le transfert de la gestion du FSE de l'Etat à la Région, dans le cadre de la programmation 2014-2020, n'a pas permis de résoudre ces difficultés et les montants conventionnés sont restés largement inférieurs aux montants attendus par les écoles pour les exercices 2014 et 2015, du fait de l'application des règles européennes d'instruction et de gestion des dossiers. Dans ces conditions, il a été décidé de ne pas publier l'appel à projet FSE relatif à l'année 2016 afin de ne pas pénaliser les structures. Afin de simplifier et de sécuriser les financements des E2c, il est proposé de compenser les fonds européens auxquels les E2c n'ont pas eu accès en 2016 par des subventions exceptionnelles.

A partir de l'exercice 2017, cette compensation est intégrée aux subventions de fonctionnement annuelles attribuées aux E2c dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2016-2018, permettant à la Région d'assurer, sur son propre budget, la part de financement auparavant pourvue par le FSE. La ligne budgétaire de la maquette du programme opérationnel régional FSE dédiée aux E2c est quant à elle transférée sur d'autres dispositifs de formation professionnelle de la Région.

### 3. Le coût de la mesure

Il est proposé d'attribuer des subventions à sept E2c sur 2017, pour un montant total de 438 453 €, disponible sur le chapitre budgétaire 931 « Formation Professionnelle », programme HP 11-005 (111005) « Mesures d'insertion professionnelle », nature 657 « Subvention », sur l'action 11100502 « mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées » du budget 2017.

Localisation de la dépense : Région Ile-de-France.

Le tableau ci-dessous précise la répartition de ce montant :

E2c	Subvention 2017
75	50 646,97 €
77	45 483,72 €
78	162 354,50 €
91	44 919,99 €
92	34 915,40 €
94	31 175,92 €
95	68 956,50 €
<b>Total</b>	<b>438 453,00 €</b>

Les fiches projets, par E2c, figurent à l'annexe n°1 à la délibération. L'état récapitulatif figure à l'annexe n°2 à la délibération et le projet de convention type à l'annexe n°3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 6 JUILLET 2017

## ÉCOLES DE LA DEUXIÈME CHANCE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le livre III de la sixième partie du Code du travail ;

**VU** La loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**VU** La Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

**VU** La délibération n° CR 31-07 du 16 février 2007 relative au Contrat de Projet signé entre l'Etat et la Région ;

**VU** La délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 relative à l'adoption du rapport cadre « Vers un service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles, politique régionale en faveur de l'accès et du retour à l'emploi qualifié, dans le cadre du schéma régional des formations » ;

**VU** La délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au rapport « Service public régional de formation et d'insertion professionnelles – refonte des dispositifs régionaux de formation des personnes privées d'emploi » ;

**VU** La délibération n° CR 18-10 du 17 juin 2010 relative « au service public de la formation et de l'insertion professionnelle – dispositifs régionaux « deuxième chance » à destination des 16-25 ans – Avenir Jeunes (espace dynamique d'insertion) – Ecoles de la 2ème chance – Aide au permis de conduire ;

**VU** La délibération n° CR 80-13 du 29 septembre 2013 relative à la prorogation du « schéma régional de formation tout au long de la vie 2007-2013 » jusqu'à l'adoption d'un nouveau schéma ;

**VU** La délibération n° CR 48-15 du 10 juillet 2015 relative à la mise en œuvre de la décentralisation et partenariat pour l'emploi et la formation professionnelle, ainsi qu'à l'adoption du Contrat d'Objectifs et de Moyens avec les Ecoles de la Deuxième Chance ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CP 16-635 du 16 novembre 2016 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis, et le règlement des subventions PM'UP ;

**VU** La délibération n° CP 16-269 du 12 juillet 2016 relative aux écoles de la deuxième chance,

financement 2016 – 2<sup>e</sup> affectation, mise en œuvre du plan 500 000 formations ;

**VU** La délibération n° CP 2017-032 du 21 janvier 2017 relative au financement des écoles de la deuxième chance en Ile-de-France – avance 2017 ;

**VU** La délibération n° CP 2017-209 du 17 mai 2017 relative aux Ecoles de la deuxième chance, financement 2017 – 2<sup>e</sup> affectation ;

**VU** Le Budget de la Région d'Ile-de-France pour 2017 ;

**VU** l'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CR 2017-071 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

***Article unique : Subventions forfaitaires et exceptionnelles aux écoles de la deuxième chance de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise***

Décide l'attribution de subventions exceptionnelles et forfaitaires écoles de la deuxième chance suivantes :

- L'E2c 75, pour un montant de 50 646,97 €
- L'E2c 77, pour un montant de 45 483,72 €
- L'E2c 78, pour un montant de 162 354,50 €
- L'E2c 91, pour un montant de 44 919,99 €
- L'E2c 92, pour un montant de 34 915,40 €
- L'E2c 94, pour un montant de 31 175,92 €
- L'E2c 95, pour un montant de 68 956,50 €

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, de conventions conformes à la convention type jointe en annexe n°3 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **438 453,00 €**, disponible sur le chapitre budgétaire 931 « formation professionnelle et apprentissage » – code fonctionnel 11 « formation professionnelle » programme HP 11-005 (1 11 005) « mesures d'insertion professionnelle », action 11100502 « mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées », nature 657 « subvention » du Budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 2 à la présente délibération.

Autorise la prise en compte de dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er janvier 2106, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Code dossier	Bénéficiaire	Montant
17006333	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE PARIS	50 646,97 €
17006330	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE SEINE ET MARNE	45 483,72 €
17006328	E2C 78 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN YVELINES	162 354,50 €
17006329	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN ESSONNE	44 919,99 €
17006327	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES HAUTS DE SEINE	34 915,40 €
17006331	E2C94 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DU VAL DE MARNE	31 175,92 €
17006332	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DU VAL D'OISE	68 956,50 €

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION**

## **Fiches projets**

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006327**

Conseil régional du 6 juillet 2017

**Objet : ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES HAUTS DE SEINE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ecoles de la deuxième chance	34 915,40 €	100,00 %	34 915,40 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>34 915,40 €</b>

**Imputation budgétaire :** 931-11-65738-111005-400  
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : E2C 92 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE  
DES HAUTS DE SEINE  
Adresse administrative : 51 RUE PIERRE  
92110 CLICHY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : M. Alain BUAT, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 51844178700018

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Ecoles de la deuxième chance

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : compensation de l'absence de financements européens pour l'E2c en 2016.

**Description :**

L'E2C 92 est constituée de deux sites pédagogiques sur le département des Hauts-de-Seine : l'un dans le nord, à Clichy-la-Garenne, l'autre dans le sud, à Bagneux. L'École de la deuxième chance des Hauts-de-Seine s'engage à accueillir 270 jeunes sur l'année avec un taux de 60 % de sorties positives sur les fins de parcours.

Les jeunes souhaitant intégrer un parcours à l'E2C 92 doivent s'inscrire dans une dynamique volontaire d'insertion professionnelle. Afin de mesurer l'adéquation entre la candidature et le parcours proposé, le jeune a une période d'essai où les aptitudes et le comportement sont observés sur site et en entreprise. Un parcours dure au maximum 1 400 heures. Basé sur l'alternance, il offre une remise à niveau individualisée et permet l'acquisition de compétences et savoirs-faire grâce aux stages dans les

entreprises.

Le rythme exigeant du dispositif apporte aux stagiaires une maturité socio-professionnelle qui doit les amener à intégrer des formations diplômantes ou qualifiantes, accéder à un emploi ou commencer un apprentissage.

En 2016, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 270 jeunes accueillis et 140 jeunes engagés, répartis sur 2 sites

**Localisation géographique :**

- HAUTS DE SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT</b>
---

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2017	34 915,40 €

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006328**

Conseil régional du 6 juillet 2017

**Objet : ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES YVELINES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ecoles de la deuxième chance	162 354,50 €	100,00 %	162 354,50 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		162 354,50 €

**Imputation budgétaire :** 931-11-65738-111005-400  
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : E2C 78 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE  
EN YVELINES  
Adresse administrative : 20 RUE ROGER HENNEQUIN  
78190 TRAPPES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : M. Manuel HACYAN, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 49867627900025

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Ecoles de la deuxième chance

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : compensation de l'absence de financements européens pour l'E2c en 2016.

**Description :**

L'E2C 78 vise à mettre en œuvre, dans le département des Yvelines, un programme d'éducation et de formations individualisées en direction des jeunes publics, sans diplôme ni qualification ayant quitté le système scolaire depuis au moins 1 an.

Ce programme a pour finalité la construction, par chacun des stagiaires, d'un projet professionnel choisi devant déboucher, soit sur une formation qualifiante, soit sur un retour à l'emploi durable.

Les caractéristiques de cette action sont :

- Un parcours en alternance (durée max 10,5 mois) par périodes de 3 semaines destiné à la fois à la remise à niveau et à faire connaissance avec le monde de l'entreprise, découvrir des métiers, confirmer

ou infirmer un choix professionnel, se constituer une expérience professionnelle.

- Un mode de fonctionnement calqué sur celui de l'entreprise tant dans le domaine des horaires (35h /semaine) que dans celui du fonctionnement interne (période d'essai, gestion des absences, rémunération des stagiaires, relationnel, ...) et des outils utilisés (bureautique, internet, annuaires professionnels, ...)

- Un parcours de formation individualisé tant dans le domaine de la remise à niveau dans les savoirs de base (français, mathématiques, bureautique) que dans la connaissance du monde professionnel et l'élaboration du projet professionnel.

En 2016, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 417 jeunes accueillis et 243 jeunes engagés, répartis sur 3 sites.

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT</b>
---

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2017	162 354,50 €

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006329**

Conseil régional du 6 juillet 2017

**Objet : ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE ESSONNE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ecoles de la deuxième chance	44 919,99 €	100,00 %	44 919,99 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		44 919,99 €

**Imputation budgétaire :** 931-11-65738-111005-400  
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN  
ESSONNE  
Adresse administrative : 11 AV I ET F JOLIOT CURIE  
91130 RIS-ORANGIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : M. Dominique DUJARDIN, Président

Date de publication au JO : 29 juillet 2003

N° SIRET : 44972086100029

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Ecoles de la deuxième chance

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : compensation de l'absence de financements européens pour l'E2c en 2016.

**Description :**

L'objectif central du projet est de permettre à des jeunes sortis définitivement du système scolaire sans diplôme ni qualification

- d'acquérir ou ré-acquérir les savoirs fondamentaux du socle de base des connaissances et compétences,
- de définir et construire un projet professionnel,
- de découvrir et s'appropriier les compétences sociales, en vue d'accéder à une formation qualifiante ou à un emploi stabilisé

Les actions conduites par l'E2c 91 répondent à deux besoins qu'il convient de mettre en concordance :

- le besoin d'insertion sociale et professionnelle des jeunes visés, d'une part,
- et les besoins d'une économie départementale qui offre des opportunités d'insertion professionnelle que le public visé n'est pas encore en mesure de saisir quand il intègre l'E2c, d'autre part

En 2016, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 300 jeunes accueillis et 165 jeunes engagés, répartis sur 2 sites.

**Localisation géographique :**

- ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT</b>
---

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2017	44 919,99 €

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006330**

Conseil régional du 6 juillet 2017

**Objet : ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE SEINE ET MARNE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ecoles de la deuxième chance	45 483,72 €	100,00 %	45 483,72 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>45 483,72 €</b>

**Imputation budgétaire :** 931-11-65738-111005-400  
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASS 2EME CHANCE SUD SEINE ET MARNE  
Adresse administrative : 6 RUE DU DOCTEUR ARTHUR PETIT  
77130 MONTEREAU FAULT-SUR-YONNE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : M. Yves JEGO, Président

Date de publication au JO : 1 février 2007

N° SIRET : 49992041100018

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Ecoles de la deuxième chance

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : compensation de l'absence de financements européens pour l'E2c en 2016.

**Description :**

L'e2C 77 est portée par une association loi 1901 créée en février 2007. Elle a démarré son activité le 28 novembre 2007 avec l'ouverture du site de Montereau-Fault-Yonne. Elle a été labellisée en juin 2009 (label renouvelé en juillet 2014) par le Réseau National des E2C, puis s'est progressivement développée sur l'ensemble du département avec l'implantation de 3 autres sites (Melun en 2009, Meaux en 2010 et Chelles en 2013) accompagnée de l'augmentation des places d'accueil.

L'E2C propose un accompagnement global pour insérer socialement et professionnellement de jeunes adultes (18 à 25 ans) sortis sans qualification et sans diplôme du système scolaire. Le dispositif national

E2C prend annuellement en charge 10 % des 150 000 jeunes qui, chaque année, viennent grossir les rangs des « décrocheurs ».

Le succès de ce dispositif réside d'une part dans la volonté du jeune à « vouloir s'en sortir » et d'autre part, dans l'individualisation du suivi du parcours mené en alternance – à part égale – entre des périodes au sein des Écoles elles-mêmes (remise à niveau des savoirs de base et activités d'ouverture vers l'extérieur) et des expériences en entreprise.

Deux axes forts charpentent le modèle de ce cursus : la stabilisation du parcours des jeunes et le développement de liens étroits avec les acteurs économiques locaux.

L'E2c 77 accueille 359 jeunes adultes Seine-et-Marnais sur 3 sites implantés à Montereau-Fault-Yonne (siège administratif), à Melun, et à Chelles.

Ces jeunes adultes bénéficient d'une rémunération, versée par la Région Ile-de-France selon leur situation sociale et familiale.

À l'issue de cette formation qui alterne périodes d'apprentissage (3 semaines) et périodes d'immersion en entreprises (5 semaines), 60% des bénéficiaires de l'E2C 77 accèdent à l'autonomie sociale et professionnelle.

En 2016, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 400 jeunes accueillis et 223 jeunes engagés répartis sur 3 sites.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT</b>
---

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2017	45 483,72 €

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006331**

Conseil régional du 6 juillet 2017

**Objet : ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE VAL DE MARNE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ecoles de la deuxième chance	31 175,92 €	100,00 %	31 175,92 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>31 175,92 €</b>

**Imputation budgétaire :** 931-11-65738-111005-400  
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : E2C94 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE  
DU VAL DE MARNE  
Adresse administrative : 87 AV DE LA VICTOIRE  
94310 ORLY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : M. Jean SERROR, Directeur

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 51822643600013

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Ecoles de la deuxième chance

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : compensation de l'absence de financements européens pour l'E2c en 2016.

**Description :**

L'E2c 94 a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Val de Marne, âgés de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification depuis au moins 1an.

Elle propose des parcours de formation individualisés et en alternance visant la définition d'un projet professionnel, le développement des savoirs de base, l'acquisition de compétences sociales et professionnelles.

L'E2c 94 est constituée de deux sites dans le Val de Marne, le premier sur la commune d'Orly et le second sur la commune de Créteil.

S'appuyant sur la motivation forte des jeunes accueillis – critère principal de leur inscription – l'E2C 94

propose un parcours de formation individualisé pouvant aller jusqu'à 10 mois (1400 heures) et qui vise :

- l'acquisition de compétences ouvrant l'accès à l'emploi qualifié en français, mathématiques, bureautique et culture générale ;
- la définition puis la confirmation d'un projet professionnel à partir d'une alternance école / entreprises (3 semaines/3 semaines) ;
- l'apprentissage de la vie sociale et citoyenne par des activités culturelles et sportives.

Chaque stagiaire est accompagné par un référent unique, et le programme de formation est adapté aux besoins de chacun, selon son rythme et son niveau.

Une Attestation de Compétences Acquisées, remise à chaque stagiaire, établit les compétences scolaires, sociales et professionnelles validées tout au long du parcours.

Pour mener à bien sa mission, l'E2c 94 développe des partenariats étroits avec le monde économique, facilitant les périodes de mise en situation professionnelle et l'accès à l'emploi à l'issue du parcours de formation. Elle travaille également en réseau avec les acteurs de l'orientation (en particulier les Missions Locales) et de la formation (en particulier les CFA).

En 2016, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 320 jeunes accueillis et 167 jeunes engagés, répartis sur 2 sites.

**Localisation géographique :**

- VAL DE MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT</b>
---

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2017	31 175,92 €

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006332**

Conseil régional du 6 juillet 2017

**Objet : ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE VAL D'OISE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ecoles de la deuxième chance	68 956,50 €	100,00 %	68 956,50 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		68 956,50 €

**Imputation budgétaire :** 931-11-65738-111005-400  
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : E2C 95 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE  
EN VAL D'OISE  
Adresse administrative : 13 AV DE L ESCOUVRIER  
95200 SARCELLES  
Statut Juridique : Association  
Représentant : M. Bernard BADIGNON, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 50890825800025

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Ecoles de la deuxième chance

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : compensation de l'absence de financements européens pour l'E2c en 2016.

**Description :**

L'E2c 95 a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et la remise à niveau des connaissances en vue d'une insertion professionnelle stable, selon deux principes :

- Alternance entre formation en centre et stages en entreprise.
- Accompagnement professionnel individualisé et élaboration d'un parcours d'accès à l'emploi ou en formation qualifiante.

Chaque matière dispensée possède sa propre grille de suivi pour évaluer les progressions du stagiaire en fonction de son niveau d'entrée.

À la fin du parcours une attestation de compétences est remise au stagiaire.

En 2016, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 501 jeunes accueillis et 286 jeunes engagés, répartis sur 4 sites.

**Localisation géographique :**

- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT</b>
---

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2017	68 956,50 €

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006333**

Conseil régional du 6 juillet 2017

**Objet : ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE PARIS-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ecoles de la deuxième chance	50 646,97 €	100,00 %	50 646,97 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		<b>50 646,97 €</b>

**Imputation budgétaire :** 931-11-65738-111005-400  
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : E2C PARIS ECOLE DE LA 2E CHANCE DE PARIS  
Adresse administrative : 16 RUE DE L'EVANGILE  
75018 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : M. Denis BOUCHARD, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 49300518500068

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Ecoles de la deuxième chance

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : compensation de l'absence de financements européens pour l'E2c en 2016.

**Description :**

L'E2C Paris vise à accompagner 430 jeunes dans l'élaboration de leur projet professionnel et personnel au travers de trois axes principaux :

- o Permettre l'acquisition des connaissances ouvrant l'accès à l'emploi choisi ou à une formation,
- o Aider à la définition, puis à la confirmation d'un projet professionnel à partir d'une alternance "École / Entreprises",
- o Offrir un lieu d'éducation, de rencontres et d'apprentissage de la vie sociale et citoyenne.

Les matières enseignées sont pratiquées sous forme individualisée, à partir d'un positionnement et adaptées en fonction du projet du jeune. Ainsi chacun des apprenants progresse à son rythme, selon son

niveau et son objectif. Ces matières permettent la maîtrise des savoir de base : lire, écrire, s'exprimer en public, compter utiliser les outils multimédia et de communication actuels, mais aussi, connaître le monde contemporain autant que le terrain social et professionnel.

La succession de 4 à 7 stages, sur un parcours moyen de 6.5 mois, dans des entreprises diverses, complétée par des présentations de métiers assurées tant par des CFA que par des professionnels en activité chez nos partenaires, permettent la maturation d'un projet réaliste et choisi, plutôt que contraint.

L'E2c remet, en fin de parcours, une Attestation de Compétences Acquisées qui établit la liste des compétences ou savoirs acquis – scolaires, professionnels, sociaux – validés tout au long du parcours.

En 2016, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 430 jeunes accueillis et 210 jeunes engagés, répartis sur 2 sites.

**Localisation géographique :**

- DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT</b>
---

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2017	50 646,97 €

## **Etat récapitulatif**

**Etat récapitulatif des subventions proposées au vote**

<b>Commission permanente du</b>	<b>06/07/2017</b>	<b>N° de rapport</b>	<b>CR2017-71</b>	<b>Budget</b>	<b>2017</b>
---------------------------------	-------------------	----------------------	------------------	---------------	-------------

<b>Chapitre</b>	<b>931 - Formation professionnelle et apprentissage</b>
<b>Code fonctionnel</b>	<b>11 - Formation professionnelle</b>
<b>Programme</b>	<b>111005 - Mesures d'insertion professionnelle</b>
<b>Action</b>	<b>11100502 - Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées</b>

**Dispositif : N° 00000477 - Ecoles de la deuxième chance**

Dossier	17006327 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES HAUTS DE SEINE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		
Bénéficiaire	P0015137 - E2C 92 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES HAUTS DE SEINE		
Localisation	HAUTS DE SEINE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	34 915,40 €	Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
34 915,40 €	HT	100 %	34 915,40 €

Dossier	17006328 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES YVELINES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		
Bénéficiaire	P0015133 - E2C 78 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN YVELINES		
Localisation	YVELINES		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	162 354,50 €	Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
162 354,50 €	HT	100 %	162 354,50 €

Dossier	17006329 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE ESSONNE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		
Bénéficiaire	P0015136 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN ESSONNE		
Localisation	ESSONNE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	44 919,99 €	Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
44 919,99 €	HT	100 %	44 919,99 €

Dossier	17006330 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE SEINE ET MARNE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		
Bénéficiaire	P0008251 - ASS 2EME CHANCE SUD SEINE ET MARNE		
Localisation	SEINE ET MARNE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	45 483,72 €	Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
45 483,72 €	HT	100 %	45 483,72 €

**Etat récapitulatif des subventions proposées au vote**

<b>Commission permanente du</b>	<b>06/07/2017</b>	<b>N° de rapport</b>	<b>CR2017-71</b>	<b>Budget</b>	<b>2017</b>
---------------------------------	-------------------	----------------------	------------------	---------------	-------------

Dossier	17006331 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE VAL DE MARNE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE				
Bénéficiaire	P0015141 - E2C 94 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DU VAL DE MARNE				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPR/CPRD	Hors CPR - Hors CPRD				
Montant total	31 175,92 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
31 175,92 €	HT	100 %	31 175,92 €		

Dossier	17006332 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE VAL D'OISE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE				
Bénéficiaire	P0015142 - E2C 95 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN VAL D'OISE				
Localisation	VAL D'OISE				
CPR/CPRD	Hors CPR - Hors CPRD				
Montant total	68 956,50 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
68 956,50 €	HT	100 %	68 956,50 €		

Dossier	17006333 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE PARIS-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE				
Bénéficiaire	P0015130 - E2C PARIS ECOLE DE LA 2E CHANCE DE PARIS				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPR/CPRD	Hors CPR - Hors CPRD				
Montant total	50 646,97 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
50 646,97 €	HT	100 %	50 646,97 €		

Total sur le dispositif N° 00000477 - Ecoles de la deuxième chance			438 453,00 €		
--	--	--	--------------	--	--

Total sur l'imputation 931 - 11 - 111005 - 11100502			438 453,00 €		
---	--	--	--------------	--	--

## **Convention type**

**SUBVENTION REGIONALE EXCEPTIONNELLE**

OPÉRATION: Ecole de la deuxième chance de .....

Entre

La Région Ile-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération n° CR 2017-071 du 6 juillet 2017, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :  
dont le statut juridique est :  
N° SIRET :  
Code APE :  
dont le siège social est situé au :  
ayant pour représentant :  
ci-après dénommé, « le bénéficiaire ».

d'autre part.

VU La délibération n° CR 2017-071 du 6 juillet 2017

Sont convenus de ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir un soutien financier exceptionnel, adopté par la délibération de l'assemblée délibérante n° CR 2017-071 du 6 juillet 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n° CR 2017-071 du 6 juillet 2017, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'E2c ....., pour compenser l'absence de financements européens en 2016 et pour permettre à l'E2c de poursuivre la réalisation de l'action dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention exceptionnelle d'un montant de..... € TTC.

## **Article 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### Article 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à assurer, à son initiative et sous sa responsabilité, toutes actions garantissant la continuité de son projet, dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

### Article 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives qui se rapportent à l'exécution de la présente convention,
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives

## **Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **3.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire ne transmet pas à l'administration régionale la demande de versement de la subvention exceptionnelle, celle-ci est alors caduque et la convention est résiliée.

### **3.2 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué en une seule fois après réception de la demande du bénéficiaire et au vu des pièces attestant de la bonne exécution des engagements pris au titre de la présente convention (compte rendu financier conformément au RBF, rapport d'activité).

## **Article 4 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée si le bénéficiaire ne respecte pas les engagements de la présente convention.

À défaut du respect des dispositions, ci-dessus, le bénéficiaire reverse à la Région Ile-de-France l'intégralité de la subvention perçue au titre de la présente convention.

## **Article 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire.

Elle prend fin soit au versement du solde de la subvention, soit par application de la règle de caducité définie à l'article 3.1 ci-dessus.

#### **Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme gestionnaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette dernière.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **Article 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par la délibération n° CR 2017-071 du 6 juillet 2017.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Le

La présidente  
du conseil régional d'Île-de-France

Le bénéficiaire